



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali

Résumé

Soumis en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1960 (2010), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité, le présent rapport fournit des renseignements concernant les six formes d'atteintes graves commises sur la personne des enfants au Mali entre janvier 2012 et décembre 2013.

Dans le rapport, le Secrétaire général expose les atteintes graves commises contre les enfants par les parties au conflit, notamment Al-Qaïda au Maghreb islamique, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad, Ansar Dine et, dans une moindre mesure, les forces de défense et de sécurité maliennes et les milices progouvernementales. Il s'agit essentiellement de violences sexuelles, de meurtres et mutilations, du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'attaques contre les écoles et les hôpitaux. Par ailleurs, des enfants ont été détenus pour leur association présumée avec des groupes armés. Les régions les plus touchées étaient celles de Gao, Kidal et Tombouctou.

Le Secrétaire général indique que la fin du conflit et le processus de stabilisation progressive du nord du Mali ont contribué à faire baisser le nombre des atteintes graves enregistrées. Il indique également que les enfants victimes des six formes d'atteintes graves n'ont plus autant besoin de protection qu'au début de la crise, c'est-à-dire pendant toute l'année 2012 et les premiers mois de 2013. Toutefois, si la situation politique et en matière de sécurité s'est généralement améliorée, les enfants demeurent vulnérables et exposés à d'autres atteintes, en particulier dans le nord. D'importants problèmes de surveillance et de signalement des atteintes graves continuent de se poser tandis qu'on dispose toujours d'informations limitées avant et après la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.



I. Introduction

1. Soumis en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1960 (2010), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité, le présent rapport fournit des renseignements concernant les six formes d'atteintes graves commises sur la personne des enfants au Mali entre janvier 2012 et décembre 2013.

2. Premier du genre sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Mali, le rapport fait suite à l'inscription d'Ansar Dine, du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) sur la liste des parties recrutant et utilisant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur rencontre, qui figure à l'annexe I de mon rapport annuel de 2013 sur le sort des enfants en période de conflit armé (S/2013/245). Par la suite, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Mali a été créé sous la coprésidence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La première réunion de l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information s'est tenue le 8 novembre 2013.

3. L'ONU n'a pu vérifier qu'un nombre limité de cas d'atteintes graves, en raison des moyens limités de la Section de la protection de l'enfance de la MINUSMA et des restrictions strictes imposées à l'accès au nord du Mali pendant la période considérée. Du fait de l'offensive lancée par le mouvement séparatiste touareg et des occupations successives des trois régions du nord (Kidal, Gao et Tombouctou) par trois groupes armés islamistes, des atteintes graves ont été systématiquement commises contre les enfants dans le nord du Mali, en particulier pendant toute l'année 2012 et au début de 2013.

4. L'évolution positive de la situation militaire et politique en 2013 a toutefois contribué à une forte réduction du nombre des atteintes signalées. Il n'empêche que les conditions de sécurité demeurent difficiles dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou, ce qui expose les enfants au recrutement, aux meurtres, aux mutilations et aux violences sexuelles.

5. Le présent rapport se fonde sur plusieurs sources, notamment mes précédents rapports au Conseil de sécurité, ainsi que sur des données rassemblées par les acteurs humanitaires.

II. Évolution de la situation politique et militaire au Mali depuis janvier 2012

6. À la mi-janvier 2012, le MNLA, appuyé par des groupes armés islamistes comme Ansar Dine, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le MUJAO, ont engagé une série d'attaques contre les forces gouvernementales dans le nord du pays. En mars 2012, une mutinerie de soldats mécontents s'est rapidement transformée en un coup d'État militaire conduit par l'ex-capitaine Amadou Haya Sanogo, qui a pris le pouvoir et suspendu la Constitution.

7. Le coup d'État, qui a accéléré l'effondrement de l'État dans le nord et affaibli davantage les forces de défense et de sécurité maliennes, a entraîné de nombreuses désertions et permis au MNLA de prendre le dessus sur les forces gouvernementales

dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou et de proclamer unilatéralement un « État de l'Azawad » indépendant le 6 avril 2012. Le même jour, la junte militaire et la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont signé un accord-cadre, qui prévoyait notamment la nomination du Président de l'Assemblée nationale de l'époque, M. Dioncounda Traoré, comme Président intérimaire.

8. Le 26 mai 2012, le MNLA et Ansar Dine auraient conclu un pacte, dans le cadre duquel ils ont annoncé la création d'une République islamique de l'Azawad, avec l'approbation d'AQMI. Les groupes islamistes ayant commencé à imposer la charia, des tensions avec le MNLA sont apparues peu de temps après. Les groupes armés islamistes ont consolidé leur emprise sur le nord et commis de graves violations des droits de l'homme, notamment le recrutement d'enfants, des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des attaques contre les écoles et les hôpitaux et la destruction de sites religieux, historiques et culturels. En septembre 2012, Ansar Dine a pris la ville de Douentza et est parvenu au centre du Mali.

9. En novembre 2012, Ansar Dine et le MUJAO avaient chassé le MNLA des principales villes que sont Gao, Tombouctou et Kidal. Le nord du Mali était alors contrôlé par divers groupes armés, terroristes et entités affiliées, comptant quelque 3 000 éléments, dont des enfants, bien équipés avec des armes obtenues en Libye ou prises aux forces armées maliennes. À cette époque, les villes de Douentza, Gao et Ménaka étaient sous le contrôle du MUJAO, qui était essentiellement composé de combattants étrangers, tandis qu'AQMI occupait Tombouctou et Tessalit et qu'Ansar Dine contrôlait toujours Kidal. La police islamiste a été instituée à Gao, Dire, Gounda et Douentza, AQMI, le MUJAO et Ansar Dine se prêtant mutuellement appui pour contrôler les régions occupées.

10. À la fin de 2012, la situation humanitaire dans le pays s'était gravement détériorée, entraînant des déplacements de populations, dont des centaines de milliers de déplacés à l'intérieur du pays (400 000 en novembre 2012) et des réfugiés qui ont fui essentiellement dans les pays voisins (Mauritanie, Niger et Burkina Faso). Si des atteintes graves ont été signalées depuis le début de la crise, elles ont, de par leur caractère systématique, considérablement pris de l'ampleur une fois que les groupes armés islamistes ont consolidé leur occupation du nord du pays.

11. Le MUJAO, AQMI et Ansar Dine ont imposé une interprétation stricte de la charia, restreint les libertés fondamentales et administré des peines corporelles constituant des châtiments cruels, inhumains et dégradants et, dans certains cas, se sont livrés à des exécutions sommaires.

12. Le 20 décembre 2012, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) en adoptant la résolution [2085 \(2012\)](#), par laquelle le Conseil a notamment donné mandat à la MISMA d'aider les autorités maliennes à reprendre les zones du nord du territoire du pays qui sont contrôlées par des groupes armés terroristes et extrémistes et à réduire la menace posée par des organisations terroristes, y compris AQMI et le MUJAO.

13. En janvier 2013, l'Assemblée nationale a approuvé une feuille de route pour la transition qui appelait au rétablissement de l'intégrité territoriale et à l'organisation d'élections libres et équitables. Toutefois, le même mois, des éléments d'Ansar Dine, du MUJAO et d'AQMI sont descendus vers le sud et ont pris la ville centrale de Konna, ce qui a amené les autorités de transition maliennes à demander

l'intervention de la France. Le 11 janvier, la France a lancé l'opération Serval et le déploiement de la MISMA s'est accéléré. Les forces françaises et africaines ont chassé les groupes armés des principales agglomérations, ce qui a facilité le retour des forces armées maliennes.

14. Toutefois, le MNLA, qui exerçait un contrôle de fait sur la région de Kidal, a déclaré son opposition au redéploiement des forces armées maliennes à Kidal. Les autres groupes armés se sont retirés vers le nord dans l'Adrar des Ifoghas, les forces françaises étant à leur poursuite. D'autres se sont fondus dans la population locale. Ces groupes ont depuis mené des contre-attaques et ont recouru à des tactiques de guerre asymétrique, dont les attentats-suicides.

15. Alors que, par sa résolution 2100 (2013), du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité créait la MINUSMA avec effet à compter du 1^{er} juillet 2013, les opérations françaises majeures dans le nord avaient pris fin en mai 2013. Dans le même temps, des négociations avec le MNLA et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) se sont poursuivies à Ouagadougou, sous l'égide du médiateur de la CEDEAO, le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, de l'Union africaine et de l'ONU. Un accord préliminaire sur l'instauration d'un cessez-le-feu, les modalités de cantonnement et de désarmement, les mesures de confiance et un processus de dialogue de suivi a été conclu le 18 juin 2013 à Ouagadougou. L'accord a ouvert la voie à un retour progressif des forces de sécurité et des fonctionnaires maliens à Kidal, Gao et Tombouctou, ce qui a permis d'organiser l'élection présidentielle du 28 juillet dans tout le pays.

16. À l'issue des deux tours de scrutin tenus en juillet et août 2013, Ibrahim Boubacar Kéita a été élu Président avec plus de 70 % des voix. Quelques jours plus tard, un gouvernement de 34 membres a été formé sous la conduite du Premier Ministre, Oumar Tatam Ly. Les élections législatives, tenues les 24 novembre et 15 décembre, étaient une deuxième étape importante dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel.

17. Pendant le dernier trimestre de 2013, les parties n'ont guère progressé dans les discussions prévues dans le cadre de l'accord préliminaire. Au moment de l'établissement du présent rapport, elles n'avaient pas conclu d'accord global sur la mise en œuvre d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Toutefois, trois sites de cantonnement pilotes ont été établis à Kidal par les signataires de l'accord préliminaire, le MNLA et le HCUA, où sont regroupés quelque 800 combattants. Pendant ce temps, les groupes armés terroristes ont continué de combattre les forces maliennes et internationales : le MUJAO a revendiqué la responsabilité du lancement de plusieurs roquettes dans la région de Gao en octobre 2013 et AQMI celle de l'explosion d'un engin explosif improvisé placé dans un véhicule survenue à un poste de contrôle de la MINUSMA le 4 novembre 2013 à Tessalit.

A. Mouvement national pour la libération de l'Azawad

18. Le MNLA a été fondé en octobre 2011 avec pour objectif de créer un État indépendant de l'Azawad, de porter les griefs liés aux précédentes rébellions touaregs et de dénoncer le non-respect par les autorités maliennes de l'accord d'Alger signé en 2006. Composé essentiellement de Touarègues, le Mouvement aurait, après la chute de Kadhafi, accueilli dans ses rangs des éléments qui

revenaient de la Libye, où ils avaient été intégrés dans l'armée libyenne à la fin de la rébellion touareg de 2006-2007.

19. Depuis le début de l'offensive menée au début de 2012 contre les forces armées maliennes, le MNLA a été responsable de pillages généralisés d'installations publiques, d'actes visant les ressortissants du sud du pays, de viols et de violences sexuelles, ainsi que du recrutement et de l'utilisation d'enfants et de jeunes provenant de fractions touaregs locales et de proches de cadres du Mouvement.

20. Depuis la signature de l'accord préliminaire de Ouagadougou, le 18 juin 2013, des membres du MNLA et du HCUA ont participé aux projets de cantonnement pilotes dans la région de Kidal.

B. Ansar Dine

21. Groupe armé dirigé par Iyad Ag Ghaly, l'un des plus éminents chefs de la rébellion touareg des années 90, Ansar Dine a pour objectif d'imposer la charia de façon stricte à travers tout le Mali. De mars 2012 à janvier 2013, ses membres ont commis des violations graves des droits de l'homme, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et les violences sexuelles contre les femmes et les filles, le meurtre de civils et la destruction de sites du patrimoine mondial. Le 20 mars 2013, Ansar Dine a été inscrit sur la Liste par le Comité du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida comme entité associée à Al-Qaida, en application de la résolution 2083 (2012). Ansar Dine a reçu un appui d'AQMI dans sa lutte contre les forces armées maliennes, notamment lors de la prise des villes d'Aguelhok le 24 janvier 2012, de Tessalit le 10 mars 2012, de Kidal et Gao le 30 mars 2012 et de Tombouctou le 1^{er} avril 2012. Ansar Dine a aussi reçu un appui financier d'AQMI. Aucun cas d'atteintes graves commises sur la personne d'enfants attribuable à Ansar Dine n'a été signalé depuis mars 2013.

C. Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad

22. Le HCUA a été créé en mai 2013 par le dirigeant touareg Mohamed Ag Intalla, qui rejetait la revendication d'un État indépendant dans le nord du Mali et était favorable à un dialogue politique en vue de mettre fin au conflit. Des éléments d'Ansar Dine auraient rejoint le HCUA, qui a participé au processus de Ouagadougou et signé l'accord préliminaire le 18 juin 2013.

D. Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest

23. Né d'une lutte interne entre dirigeants d'AQMI, le groupe dissident MUJAO a annoncé son existence en revendiquant l'enlèvement de trois travailleurs humanitaires d'un camp de réfugiés sahraouis à Tindouf le 23 octobre 2011. Depuis, le MUJAO a coexisté et mené des opérations conjointes avec AQMI dans le Sahel, en particulier des opérations de trafic de drogue et de prise d'otages. Il a revendiqué la responsabilité de l'enlèvement de sept diplomates algériens, dont le consul, à Gao le 5 avril 2012. Profitant du soulèvement des mouvements rebelles dans le nord du Mali au début de 2012, il a pris les villes de Gao et de Bourem. Le 5 décembre 2012, le Comité des sanctions concernant Al-Qaida a inscrit le MUJAO sur la Liste

comme entité associée à AQMI, en application des paragraphes 1 et 12 de la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité.

24. Faisant partie des groupes qui occupaient le nord du Mali avant l'offensive militaire de l'opération française Serval, le MUJAO aurait recruté et utilisé des enfants et a été responsable de viols et de violences sexuelles. Suite à l'intervention des forces françaises, le MUJAO s'est retiré des principales zones urbaines du nord du Mali pour s'installer dans une zone plus reculée juste au sud d'Ansongo et de Ménaka. En août 2013, une fraction du MUJAO a fusionné avec le groupe al Muwaqi'un bil-Dima de Mokhtar Belmokhtar pour créer la brigade al Murabitun.

E. Al-Qaida au Maghreb islamique

25. AQMI a été créé en Algérie en 1998 par Hassan Hattab sous le nom de Groupe salafiste pour la prédication et le combat. Le Groupe, entité dissidente du Groupe islamique armé, le groupe le plus large et le plus extrémiste en Algérie à l'époque, a pris en janvier 2007 le nom d'AQMI lorsqu'il s'est allié à Al-Qaida.

26. Dirigé par l'émir Abu Musab Abdel Wadoud, AQMI, qui entend créer un État islamique couvrant l'ensemble du Maghreb dans le nord de l'Afrique, est organisé en plusieurs zones contrôlées par de multiples *katibas* (bataillons). La zone sud, aussi appelée zone du Sahel, comprend le nord du Mali.

27. AQMI a apporté un soutien financier et logistique à Ansar Dine et l'a épaulé depuis la bataille d'Aguelhok, le 24 janvier 2012, jusqu'à l'offensive menée au début de janvier 2013 contre le sud du Mali, notamment pour la prise de Tessalit le 10 mars 2012, de Kidal et Gao le 30 mars 2012 et de Tombouctou le 1^{er} avril 2012. En novembre 2012, AQMI, Ansar Dine et le MUJAO ont établi des bureaux conjoints à Gao.

28. AQMI a été initialement inscrit sur la Liste sous le nom de Groupe salafiste pour la prédication et le combat le 6 octobre 2001, en application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité, comme associé à Al-Qaida, à Oussama ben Laden ou aux Taliban pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités menées par Al-Qaida, en association avec elle, sous son nom, pour son compte ou pour la soutenir.

F. Milices progouvernementales

29. En 2012, des milices d'autodéfense se sont mobilisées pour chasser les groupes islamistes dans la région de Mopti-Sévaré, proche de la ligne de front entre la zone contrôlée par les groupes armés et par le Gouvernement.

30. La milice Ganda Koy (« maîtres de la terre » en songhaï), la plus vieille, a été créée en 1994, pendant la rébellion touareg de 1991-1996 dans le nord. Composée essentiellement de Songhaïs mais aussi d'anciens soldats peuls de l'armée malienne, elle a été responsable d'attaques d'inspiration raciste contre les Touaregs et les Arabes de 1994 à 1996. Ganda Izo (« enfants du pays » en songhaï) a été créée plus récemment, prétendument pour protéger les populations peules, songhaïs et bellas des exactions touaregs. Une autre milice, les Forces de libération du Nord (FLN), également basée à Mopti, a été créée en mars 2012. Les milices

progouvernementales auraient, selon des allégations reçues par l'ONU, recruté et formé plusieurs enfants entre 2012 et 2013.

31. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles Ganda Koy, Ganda Izo et les FLN ont bénéficié d'une aide matérielle des forces armées maliennes. Des membres des FLN auraient reçu des armes pour s'entraîner à Mopti tandis que Ganda Izo aurait reçu un appui du capitaine Amadou Haya Sanogo et que Ganda Koy était dirigée par un éminent avocat de Bamako lié à l'appareil sécuritaire de la junte militaire.

G. Forces de défense et de sécurité maliennes

32. En prélude à la crise, les forces armées maliennes étaient largement traversées par le mécontentement et un sentiment général d'être négligées. D'importantes ressources avaient été détournées de la lutte contre l'insurrection dans le nord en raison de la corruption des officiers supérieurs, ce qui a fragilisé la logistique, démoralisé les soldats et provoqué des désertions.

33. Après le coup d'État, et lors de leur redéploiement dans le nord, les forces armées maliennes ont commis des exactions graves, notamment des pillages, des exécutions extrajudiciaires, le viol et d'autres actes de violences sexuelles.

III. Atteintes graves à l'encontre des enfants

34. Depuis le début de la crise, de nombreuses atteintes graves ont été commises à l'encontre des enfants dans le nord du Mali par les parties au conflit et se sont poursuivies pendant la période considérée. Particulièrement flagrantes en 2012, elles se sont poursuivies dans une moindre mesure en 2013. D'importants problèmes continuent de se poser en matière de surveillance et de signalement des atteintes graves, notamment le manque d'accès à de nombreuses zones dans le nord, les effectifs limités du Groupe de la protection de l'enfance de la MINUSMA et l'absence d'acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain. Malgré l'amélioration générale de la situation politique et en matière de sécurité en 2013, les enfants demeurent vulnérables et exposés à des atteintes sur leur personne, en particulier dans le nord.

35. Durant la période à l'examen, les parties au conflit responsables d'atteintes graves à l'encontre des enfants comprenaient AQMI, le MUJAO, le MNLA, Ansar Dine et, dans une moindre mesure, les forces armées maliennes et les milices progouvernementales. Les régions les plus touchées étaient celles de Gao, Kidal et Tombouctou. Selon des informations vérifiées par l'ONU, les atteintes les plus courantes étaient les violences sexuelles, les meurtres et mutilations, le recrutement et l'utilisation d'enfants et les attaques contre les écoles. Par ailleurs, des enfants ont été détenus pour leur association présumée avec des groupes armés.

36. D'une manière générale, la nature et l'ampleur des atteintes ont évolué au cours de la période considérée. Pendant les premiers mois de 2012, le MNLA était le principal groupe qui recrutait et utilisait des enfants, commettait des actes de violences sexuelles et se livrait à des meurtres et des mutilations d'enfants. Depuis avril 2012, suite à la marginalisation progressive du MNLA et au fait que l'équilibre militaire a évolué en faveur d'Ansar Dine et du MUJAO, avec le soutien d'AQMI,

en particulier à Kidal, Tombouctou et Gao, les atteintes commises étaient non seulement liées aux hostilités militaires mais aussi à l'application de la charia.

37. À la fin de 2012, alors que se profilait le déploiement de forces internationales dans le nord du Mali, les groupes armés se préoccupaient de plus en plus de défendre leurs acquis militaires. C'est ainsi par exemple qu'ils ont posé des mines terrestres et d'autres engins explosifs pour repousser les attaques. En 2013, le nombre d'atteintes graves signalées a baissé, même si l'on se préoccupait toujours notamment de l'insécurité dans les régions du nord et des cas de détention, ainsi que de l'identification, de la séparation et de la réintégration des enfants en raison des difficultés d'accès.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

38. Dans l'annexe I à mon rapport du 15 mai 2003 sur le sort des enfants en période de conflit armé (S/2013/245), j'ai inscrit Ansar Dine, le MNLA et le MUJAO sur la liste des entités qui recrutent et utilisent des enfants.

39. Tous les groupes armés opérant dans le nord du Mali auraient pris des enfants pour cible afin de les recruter et de les utiliser. À la fin de 2012, l'effectif total des groupes armés opérant dans le nord du Mali était estimé à quelque 3 000 combattants de base (S/2012/894, par 10).

40. On ne dispose pas de chiffres précis concernant le nombre d'enfants qui ont été ou qui pourraient être actuellement associés aux groupes armés au Mali, mais des informations préliminaires indiquent que des centaines d'enfants, essentiellement des garçons âgés de 12 à 15 ans, ont été recrutés et utilisés par ces groupes armés.

41. Les enfants sont contraints de rejoindre les rangs des groupes armés pour s'affranchir de la pauvreté ou par affinité ethnique. Les familles, les imams et les chefs de communauté auraient joué un rôle dans le recrutement et l'utilisation d'enfants. De nombreux enfants qui ont été envoyés chez des marabouts ou dans des écoles islamiques par leurs parents ont été recrutés par des groupes armés (voir S/2013/245). Les écoles serviraient de lieu d'endoctrinement et de recrutement. À mesure que les groupes armés étaient défaits dans le nord du Mali, la plupart des enfants seraient retournés spontanément dans leur famille. Un nombre inconnu d'enfants pourraient toutefois être toujours associés à des groupes armés.

42. Certaines sources indiquaient, au début de 2012, que les enfants étaient recrutés et utilisés à grande échelle par le MNLA et que les familles touaregs livraient leurs enfants à ce groupe armé pour gérer les postes de contrôle, mener des patrouilles mais aussi participer aux hostilités. Lorsque le MNLA a commencé à perdre progressivement le contrôle du nord au profit d'Ansar Dine et du MUJAO, certains enfants ont changé d'allégeance, en particulier ceux qui faisaient partie du groupe Iyad Ag Ghali basé à Kidal. Ansar Dine aurait recruté de nouveaux enfants en leur promettant cadeaux ou argent. Ansar Dine et le MUJAO auraient tous les deux employé des enfants à diverses tâches : on a observé des enfants dotés d'armes automatiques gérer les postes de contrôle, faire respecter le code vestimentaire islamique appliqué aux femmes et inspecter des articles de contrebande. Les enfants recrutés par Ansar Dine seraient essentiellement d'origine arabe, peule et touareg.

43. Le MUJAO aurait commencé à mener des campagnes de recrutement en novembre 2011 auprès des enfants et des jeunes des villages au sud de Gao, notamment à Wabaria, Kossey, Tchirissoro, Kadji, Fafa, Gouriefoumba et Gabero. En novembre 2012, l'ONU a reçu des informations faisant état d'au moins trois camps à Gao où des enfants seraient entraînés. Le MUJAO aurait versé 250 000 francs CFA et 350 000 francs CFA, respectivement, aux orphelins et aux enfants ayant une famille.

44. Selon des témoignages directs recueillis par l'ONU, le MUJAO aurait largement utilisé des enfants à Gao, Douentza et Bourem. Les enfants associés au MUJAO étaient essentiellement armés de AK 47 et effectuaient des patrouilles ou géraient des postes de contrôle de sécurité ou de péage. Des témoins ont vu des enfants associés au groupe islamiste âgés seulement de 10 ou 11 ans, notamment dans un ancien camp de gendarmerie à Taoussa près de Bourem mais aussi en faction dans une base établie dans une ancienne école secondaire à Douentza. Des enfants touaregs, peuls, bellas et songhaïs ont été aperçus dans les rangs du MUJAO. Celui-ci aurait recruté de force 15 enfants âgés de 13 à 18 ans à Ménaka, à l'issue d'affrontements à Konna, ce qui a amené des familles à envoyer leurs enfants au Niger pour éviter qu'ils ne soient recrutés.

45. Les entretiens avec des enfants que les forces françaises ont remis aux responsables de la protection de l'enfance ont également confirmé que le MUJAO recrutait des enfants et que des enfants lui étaient associés. Ainsi, le 9 mars 2013, l'armée française a remis cinq enfants capturés parmi les combattants à l'UNICEF. Deux d'entre eux avaient été grièvement blessés, ce qui laissait penser qu'ils avaient participé activement aux hostilités.

46. En ce qui concerne Ansar Dine, il recrutait les enfants en leur promettant de l'argent ou des cadeaux. Des témoins ont indiqué qu'à Gao, les parents recevaient 5 000 francs CFA par mois lorsqu'ils envoyaient leurs enfants dans une *madrassa* (école religieuse) qui avait été installée dans l'ancienne maison du maire de Gao et où les enfants étaient formés au maniement des armes et recevaient une instruction islamiste.

47. On ignore toujours le lien exact sur le plan opérationnel et en matière de commandement entre Ansar Dine et AQMI, mais AQMI aurait financé et soutenu l'utilisation d'enfants par Ansar Dine. Il convient également de noter que les combattants d'AQMI et du MUJAO gardent le profil bas à l'égard de la population civile et font souvent appel à des responsables locaux et à des enfants pour appliquer la charia et pour les interactions directes avec la population civile.

48. En 2012, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles des enfants étaient recrutés au-delà des frontières dans des camps de réfugiés au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger par des groupes armés islamistes.

49. Dans leur tentative de s'opposer à la prise progressive des régions du nord par les groupes armés islamistes, en particulier dans la zone de Mopti-Sévaré, qui était sous contrôle gouvernemental, les milices d'autodéfense auraient également recruté et utilisé des enfants au début de 2012. Aussi bien des garçons que des filles seraient associés au Ganda Koy, au Ganda Izo et aux FLN, d'où l'inquiétude face à la possibilité d'une intégration de ces groupes dans les forces de sécurité nationales.

50. L'ONU n'a pas pu vérifier de façon indépendante la présence d'enfants dans les rangs de ces milices, mais elle a reçu des informations crédibles indiquant que des enfants se trouvaient toujours dans les rangs des FLN et de Ganda Izo à la fin de 2012.

51. Les forces armées maliennes ont détenu des enfants capturés au combat et, dans certains cas, les ont soumis à de mauvais traitements. Certains enfants arrêtés pour association présumée avec des groupes armés continuent d'être détenus. Des allégations d'enfants associés aux forces armées ont également été parfois faites et les autorités maliennes ont pris des mesures pour procéder, de concert avec l'ONU, à la vérification de l'âge des intéressés.

52. De mars à décembre 2013, la présence de 24 enfants détenus dans des centres à Bamako pour association présumée avec des groupes armés a été signalée. Ces enfants étaient généralement maintenus dans les mêmes centres de détention que les adultes, mais l'ONU n'a pu y avoir accès pour déterminer s'il s'agit de mineurs. Au 31 décembre 2013, neuf garçons étaient toujours en détention à Bamako pour des chefs d'accusation liés au conflit (3 à la prison centrale, 2 à la section de haute sécurité de la prison centrale et 4 à la gendarmerie camp 1). Trois autres garçons se trouvant dans des centres de transit et de soins bénéficiant de l'appui de l'UNICEF courent le risque d'être condamnés pour des crimes liés à leur association à un groupe armé, d'autant qu'ils ont été inculpés avant la signature du Protocole entre le Gouvernement malien et l'Organisation des Nations Unies concernant la libération et la remise des enfants associés aux forces et groupes armés.

53. En juillet 2013, l'ONU a identifié 12 enfants détenus depuis plusieurs mois à la prison de Kidal par le MNLA. Pendant la visite, le personnel de l'ONU a relevé la présence d'enfants parmi les soldats du MNLA qui assuraient la sécurité du périmètre de la prison. L'ONU a demandé que ces enfants soient libérés, et ils ont pu retrouver leur famille.

B. Massacres et mutilations d'enfants

54. On ne dispose guère d'informations concernant les massacres et mutilations d'enfants perpétrés en 2012 et 2013. Ni le Gouvernement ni les acteurs humanitaires n'enregistrent systématiquement le nombre de personnes, dont les enfants, tués ou blessés pendant le conflit. On suppose toutefois que des enfants associés à des groupes armés ont été utilisés comme boucliers humains par des groupes armés et auraient aussi été tués ou mutilés pendant les combats. Par ailleurs, des inquiétudes persistent face aux représailles interethniques perpétrées contre les enfants d'origine arabe ou touareg, notamment par les forces armées nationales.

55. La majorité des incidents enregistrés était causée par des restes explosifs de guerre. L'UNICEF a confirmé que, de mars 2012 à décembre 2013, 99 civils avaient été victimes de restes explosifs de guerre, dont 6 enfants tués et 51 autres blessés. Par exemple, le 19 avril 2012, à Tombouctou, deux garçons de 9 et 13 ans ont été tués et un autre de 15 ans blessé par des restes explosifs de guerre dans un accident survenu à proximité d'un camp militaire.

56. Le MNLA et les groupes armés islamistes n'avaient pas spécifiquement et systématiquement pris pour cible des enfants pendant l'offensive militaire dans le nord du Mali ni par la suite lorsque Ansar Dine et le MUJAO consolidaient leur

autorité à Tombouctou, Kidal et Gao. Néanmoins, lors du pillage d'un entrepôt du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Programme alimentaire mondial (PAM) à Gao, en avril 2012, un garçon a été tué par balle par le MNLA. Dans un autre incident survenu à Niafunké, en septembre 2012, une fille a été blessée par balle par des éléments d'Ansar Dine lorsqu'une manifestation de protestation s'est déclenchée à bord d'un bateau parti de Mopti. Par ailleurs, selon des informations isolées reçues à Niafunké, des groupes armés islamistes auraient battu et fouetté des enfants accusés de s'être baignés nus dans le fleuve ou d'avoir fumé. En juin 2012, le MNLA a tué trois élèves âgés de 13 et 14 ans qui protestaient à Gao contre le meurtre d'un directeur d'école.

57. Des cas isolés de mutilation d'enfants par des éléments armés inconnus ont aussi été rapportés. Ainsi, le 23 octobre 2013, un garçon de 6 ans a été tué et un autre de 11 ans blessé lors d'un attentat-suicide visant un poste de contrôle de la MINUSMA à Tessalit. Le 27 octobre, un garçon de 16 ans a reçu une balle à la jambe lorsque des individus non identifiés ont attaqué un poste de contrôle du MNLA dans le village de Talahandak près de Kidal. Le garçon a eu une double fracture. Le 7 novembre, un groupe de trois civils, dont deux enfants, qui faisait paître leurs chèvres près de Gouati, à 17 kilomètres de Niafunké, a été attaqué par des inconnus armés. Un garçon de 14 ans aurait été tué par balle lors de l'attaque.

C. Viol et violence sexuelle

58. En 2012, les groupes armés auraient commis des actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles de manière généralisée et systématique dans le nord du Mali. L'ONU a reçu de nombreuses allégations de viols de filles, souvent commis par plusieurs hommes à la fois. Les violences sexuelles ont été commises dans le cadre d'enlèvements et dans des situations d'esclavage sexuel ou de mariage forcé. Souvent, les victimes retournent par la suite dans leur famille et les parents reçoivent une « indemnisation ». En 2012, 211 cas de violences sexuelles et sexistes (viol, esclavage sexuel, mariage forcé, violence sexuelle en détention et viol en bande) perpétrés par des acteurs armés, notamment le MNLA, le MUJAO, Ansar Dine et AQMI, ont été signalés. Ces groupes utilisaient la violence sexuelle comme tactique de guerre pour humilier les populations, leur faire peur et exercer un contrôle sur celles-ci. C'est pourquoi en 2013, j'ai inscrit Ansar Dine, le MNLA et MUJAO sur la liste des entités ayant commis des violences sexuelles, qui figure dans les annexes de mon rapport annuel sur les enfants en période de conflit armé (S/2013/245) et de mon rapport du 15 mai 2013 sur la violence sexuelle liée aux conflits.

59. Dans un cas, deux sœurs songhaïs âgées de 14 et 16 ans auraient été emmenées de force de leur domicile de Gao par des éléments du MNLA et violées par plusieurs hommes toute la nuit. Toujours à Gao, en juin 2012, quatre éléments du MUJAO ont enlevé et violé une fille bella, après avoir menacé son père lorsqu'il a tenté de protéger ses filles.

60. Selon les informations recueillies par le Sous-Groupe de la violence sexiste du Groupe de la protection au Mali, 106 cas de violence sexuelle contre les enfants, sur un total de 620 cas en général, ont été enregistrés d'avril 2012 à décembre 2013 dans les zones touchées par le conflit ou accueillant des personnes déplacées. Un grand nombre de victimes provenait des régions de Gao et de Tombouctou. En 2013,

les responsables de la protection ont fourni des services essentiels à 276 victimes de viol. Dans plus d'un tiers des 276 cas signalés, le viol a été commis par plus d'une personne. Dans 68 des cas (25 %), les victimes étaient des enfants âgés de 2 à 17 ans.

61. Le Code pénal malien de 2001 érige le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants en infraction pénale, ou en crime de guerre s'ils sont commis en période de conflit. Si le Gouvernement malien a explicitement donné instruction aux autorités judiciaires d'accorder la priorité aux affaires de violence sexuelle, à cause du manque de ressources, des obstacles à l'accès à la justice et des attitudes sociales, seulement sept victimes de violences liées au conflit, dont quatre enfants, ont engagé une action en justice. L'une de ces affaires concerne un soldat de l'armée malienne, dont le procès était en cours devant le tribunal militaire au moment de l'élaboration du présent rapport. Du fait des énormes obstacles que les filles et les femmes doivent surmonter pour accéder à la justice, seules quelques-unes se prévalent d'un recours judiciaire. La crainte de faire l'objet de représailles ou d'être rejetées amène de nombreuses victimes et leur famille à accepter d'autres voies de recours, comme la réparation sous forme d'indemnisation pécuniaire, de bétail ou d'autres biens matériels.

62. Le risque que les enfants soient victimes de violences sexuelles demeure élevé face aux forces et acteurs non étatiques armés, à l'insécurité persistante dans le nord, à l'affaiblissement des structures communautaires et des systèmes de protection et d'assistance ainsi qu'aux déplacements de population.

63. L'insécurité, mais aussi les systèmes de communication peu fiables et le mauvais état des infrastructures de transport, continue d'entraver l'accès humanitaire et de restreindre l'aptitude des victimes à accéder à des services. Les partenaires s'occupant de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle liée au conflit n'étant déployés que partiellement dans les zones touchées par le conflit, l'appui apporté aux victimes de violences sexuelles demeure limité. Cela tient également au manque de programmes communautaires de prise en charge financés par le Gouvernement. En outre, seul un nombre limité d'intervenants humanitaires ont les connaissances techniques et les ressources nécessaires pour fournir toute la gamme des services voulus aux victimes de viol et d'autres actes de violence sexuelle.

64. Au moment de l'établissement du présent rapport, il existait 21 centres d'aide psychosociale, juridique et médicale, dont sept gérés par le Gouvernement et offrant des services d'accueil temporaire, qui fournissent une assistance multisectorielle en cas de violence sexuelle. Des trousseaux d'aide en cas de violence sexuelle ont été fournis dans les régions de Kayes, Ségou, Bamako, Mopti, Gao, Tombouctou, Sikasso, Koulikoro et Kidal.

D. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

65. La crise a gravement influé sur l'accès à l'éducation au Mali. En 2012, le droit à l'éducation de la majorité des enfants dans le nord du pays a été violé du fait des dégâts matériels causés aux installations et au matériel scolaires, de la fuite des enseignants du nord et de l'influence des groupes armés islamistes sur la conduite de l'enseignement.

66. Avant la crise, quelque 252 690 élèves fréquentaient les écoles dans les régions touchées par le conflit. Au plus fort du conflit, suite à l'intervention militaire française en janvier 2013, l'accès à l'éducation s'est gravement ressenti de la fermeture forcée de 1 418 écoles à Gao, Kidal, Tombouctou, Ségou et Mopti. On estime que de 75 % à 80 % des enfants d'âge scolaire qui recevaient une éducation avant la crise dans les trois régions du nord du pays n'ont pas suivi de cours en 2012 et pendant la première moitié de 2013. Le Groupe de l'éducation au Mali a estimé qu'en 2012, 85 % des enseignants avaient fui le nord pour se réfugier dans les pays voisins ou pour retourner dans leurs régions d'origine dans le sud du pays.

67. Au total, 200 écoles auraient été pillées, endommagées, bombardées, utilisées à des fins militaires ou truffées de munitions non explosées. En avril et mai 2012, au moins 115 écoles des régions de Kidal, Tombouctou, Gao et Mopti ont été attaquées, pillées ou mises à sac par des groupes armés. Les frappes aériennes françaises auraient endommagé les bâtiments de plusieurs écoles, notamment l'École normale de Douentza, que des groupes islamistes armés utilisaient comme base militaire.

68. Si des cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été signalés jusqu'en janvier 2013, la majorité des écoles a été libérée après l'intervention militaire française. Toutefois, il a été rapporté qu'en novembre 2013, le MNLA utilisait encore le Lycée Attaher Ily de Kidal. Trente éléments du Mouvement avaient établi un poste militaire à l'intérieur de l'établissement et utilisent actuellement deux bâtiments et le hangar de l'établissement. Vingt écoles étaient utilisées à des fins militaires par Ansar Dine et le MUJAO dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal; elles ont été libérées sur intervention des notables locaux en mai-juin 2012. Dans le sud du pays, il a été établi après vérification que 14 écoles étaient utilisées à des fins militaires par des éléments d'un groupe d'autodéfense dans la région de Mopti pendant la même période. Les écoles ont été libérées après des démarches effectuées par l'ONU et ses partenaires.

69. Des groupes armés se seraient immiscés dans la conduite des cours, exigeant que leur interprétation de la charia soit enseignée dans les établissements des régions de Gao, de Kidal, de Tombouctou et du nord de Mopti. Le MUJAO et Ansar Dine ont interdit l'enseignement de matières jugées « occidentales », notamment l'anglais et la philosophie, et de l'éducation sexuelle. Les groupes armés ont également imposé la séparation des garçons et des filles et exigé que celles-ci portent le voile. Cette ingérence et le fait que les écoles servent de lieu de recrutement et d'endoctrinement ont considérablement influé sur l'accès des enfants, en particulier des filles, à l'éducation.

70. En décembre 2013, 147 425 élèves étaient retournés dans les régions les plus touchées par le conflit (Gao, Kidal et Tombouctou) et 769 établissements sur 1 161 (68 %) étaient rouverts. Toutefois, du fait de l'insécurité persistante, les écoles restent fermées dans plusieurs zones. Seulement 5 % étaient rouvertes dans la région de Kidal et seulement 37 % étaient opérationnelles à Ménaka, dans la région de Gao. Au 31 décembre 2013, 24 % des écoles étaient toujours fermées.

71. Selon les données officielles du Gouvernement, sur les 1 581 structures de santé que comptait le Mali, 29 ont été complètement détruites et 226 partiellement détruites pendant le conflit. Au 15 novembre 2013, 88 de ces structures ne fonctionnaient pas encore et 185 ne fonctionnaient que partiellement. L'essentiel des dégâts a été causé pendant le conflit armé au début de 2012, les informations initiales indiquant que près de la moitié des structures de santé existant dans les

régions du nord ne pouvait fonctionner en raison des dégâts matériels, du pillage du matériel ou du déplacement des agents sanitaires.

72. Il ressort d'une étude sur la disponibilité des ressources en matière de santé effectuée en mars-avril 2013 par le Ministère de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) que les services de vaccination et les services de prise en charge des cas graves de malnutrition aiguë ont considérablement pâti de la crise humanitaire au Mali. C'était particulièrement le cas dans le nord du pays, en raison de la destruction de l'infrastructure sanitaire et de la migration du personnel sanitaire à cause de l'insécurité.

73. La précarité des services a eu des conséquences graves pour la santé des enfants et des femmes les plus vulnérables, comme en témoignent les flambées de rougeole, de paludisme et de choléra au cours des deux dernières années. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée ainsi que le manque de matériel médical, de moyens logistiques et d'infrastructures continuent de perturber le fonctionnement des établissements de soins de santé.

E. Refus d'accès à l'aide humanitaire

74. Jusqu'à la première moitié de 2013, l'accès des enfants à l'aide humanitaire dans le nord était gravement restreint en raison des hostilités et des opérations militaires ainsi que de l'absence de prestataires de services. Environ 873 000 enfants, sur une population totale de 1,5 million de personnes vivant dans le nord du pays, étaient touchés par le manque d'accès à l'aide humanitaire. Au lendemain de l'opération Serval et jusqu'à mi-février 2013, alors que la plupart des organisations non gouvernementales présentes dans le nord poursuivaient leurs activités, les mouvements hors des principales villes étaient suspendus. Entre mars 2012 et février 2013, les aéroports du nord du pays (Tombouctou, Gao et Kidal) n'étaient pas accessibles aux vols civils. Dans le même temps, les organisations non gouvernementales qui n'étaient pas déjà présentes dans le nord ne pouvaient atteindre Tombouctou ou Gao à cause des hostilités en cours et des restrictions imposées aux mouvements. Un poste de contrôle des forces armées maliennes installé à Konna a empêché tout mouvement vers le nord et limité l'accès aux routes Mopti-Tombouctou et Mopti-Gao jusqu'en février 2013.

75. La reprise des vols humanitaires à destination de Tombouctou en février, de Gao en avril et de Kidal en juin 2013 a permis d'élargir l'accès humanitaire aux régions du nord. Toutefois, du fait de l'instabilité extrême des conditions de sécurité dans la région de Kidal, il est toujours difficile d'avoir régulièrement accès à cette région.

76. Durant la période considérée, l'ONU a vérifié un cas d'attaque visant des intervenants humanitaires, au cours de laquelle un véhicule humanitaire a été pris à Ménaka en août 2013. Si, d'une manière générale, le nombre d'attaques dirigées contre les intervenants humanitaires a été limité, les risques d'attaque dans les régions du nord demeurent une source de grave préoccupation, d'autant que des groupes armés ont récemment pris pour cible les forces armées maliennes, les forces françaises et la MINUSMA.

IV. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit

77. L'ONU continue d'œuvrer, de concert avec le Gouvernement et les partenaires nationaux et internationaux, à la protection et à la libération des enfants qui étaient associés à des groupes armés. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en période de conflit, Leila Zerrougui, mon Représentant spécial pour le Mali, Albert Koenders, et l'UNICEF n'ont cessé de plaider en faveur de la protection des enfants vulnérables et notamment de la libération et de la réintégration des enfants associés à des groupes armés.

78. En juillet 2013, l'ONU a persuadé le MNLA de libérer les enfants qu'il détenait à Kidal. Trois enfants ont ainsi été transférés à Bamako, où ils ont reçu des soins dans des centres de transit. Trois enfants d'origine arabe ont été directement remis aux responsables des communautés arabes par le MNLA. En septembre, le MNLA a décidé de libérer tous ses détenus (une trentaine), y compris les cinq enfants qui restaient. Une fois libérés, ces enfants ont retrouvé leur famille à Gao.

79. À l'exception de ces interactions ponctuelles, aucun dialogue structuré avec le MNLA n'a encore débuté. En août 2013, les responsables de la protection de l'enfance ont eu des entretiens préliminaires à Kidal avec les dirigeants du MNLA en vue de les sensibiliser pour qu'ils empêchent les atteintes graves commises à l'encontre des enfants et qu'ils y mettent fin.

80. En ce qui concerne les mesures adoptées par le Gouvernement, comme suite à l'action de sensibilisation de l'ONU, le 7 février 2013, les Ministres de la justice, de la famille, de la promotion de la femme et de l'enfance, de la défense et de l'administration territoriale et le Ministre de la sécurité intérieure et de la protection civile ont signé une circulaire interministérielle dans laquelle ils se sont engagés en faveur de la prévention, de la protection et de la réintégration dans leur famille des enfants libérés par les forces et groupes armés et ont indiqué que les autorités militaires, politiques et administratives ainsi que les responsables des communautés locales s'étaient engagés à protéger ces enfants.

81. En outre, le 1^{er} juillet 2013, le Gouvernement et l'ONU ont signé un protocole sur la libération et la remise des enfants associés à des forces et groupes armés, qui souligne la responsabilité qui incombe au Gouvernement de remettre les enfants associés à des forces ou groupes armés à son organisme chargé de la protection de l'enfance ou à l'UNICEF dans les 48 heures.

82. Comme suite à la signature du protocole susmentionné, 14 garçons ont été transférés dans deux centres de transit et d'assistance soutenus par l'UNICEF. Cinq d'entre eux ont été réunis avec leur famille le 8 novembre 2013 mais attendent toujours les lettres indiquant que les accusations portées contre eux ont été retirées. Deux garçons qui ont déclaré être des enfants mais que les autorités ont classés comme adultes ont été relâchés en décembre 2013.

83. En réponse aux allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées maliennes, la MINUSMA a demandé et obtenu l'autorisation du Gouvernement de procéder, en collaboration avec l'UNICEF et les autorités maliennes, à un examen et une vérification de l'âge administratif des soldats maliens. Toutefois, sur le plan structurel, le manque d'accès aux documents d'état civil, aggravé par la crise, crée d'autres risques en matière de protection et empêche les enfants d'avoir accès à l'aide et aux services, en particulier dans le nord. De

même, l'absence d'une stratégie de désarmement, de démobilisation et de réintégration complique l'identification des enfants qui pourraient actuellement être associés à des groupes armés.

84. En octobre 2012, le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel sur les atteintes graves à l'encontre des enfants, qui a notamment pour objectif de mener des campagnes d'information en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et des missions conjointes de vérification avec les partenaires internationaux pour déterminer si des enfants sont présents dans les rangs des milices d'autodéfense. Le groupe de travail est opérationnel depuis le dernier trimestre de 2012 mais il ne s'est pas réuni en 2013.

V. Prévention et intervention en vue d'aider les enfants touchés par le conflit

85. La création de la MINUSMA, qui a intégré les contingents de la MISMA, dont 2 000 soldats de l'armée nationale tchadienne, a suscité des préoccupations étant donné que l'armée tchadienne est inscrite sur la liste des entités qui recrutent et utilisent des enfants en période de conflit armé figurant dans l'annexe I de mon rapport sur le sort des enfants en période de conflit armé (S/2013/245). Le Tchad, qui figure sur cette liste depuis 2009, a signé en 2011 un plan d'action avec l'ONU. Jusqu'en 2013, ce plan n'a été mis en œuvre que partiellement en raison de capacités et de ressources limitées.

86. La possibilité pour le Tchad de faire partie des pays fournisseurs de contingents à la MINUSMA et l'application de la politique de vérification des antécédents de respect des droits de l'homme formulée par l'ONU ont donné une forte impulsion politique pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. À cette fin, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont effectué une mission conjointe au Tchad du 12 au 15 mai 2013, au cours de laquelle une feuille de route en 10 points a été élaborée en vue de mettre en œuvre le plan d'action conjointement avec les autorités tchadiennes. Par la suite, en juin 2013, le Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat s'est également rendu au Tchad pour aider plus avant les autorités militaires tchadiennes à définir les modalités de mise en œuvre.

87. Dans le même temps, le personnel chargé de la protection de l'enfance a procédé à la sensibilisation et à la vérification des antécédents du contingent tchadien déployé à Tessalit avant le transfert des responsabilités de la MISMA à la MINUSMA, le 1^{er} juillet 2013. Au moment de l'établissement du présent rapport, la mise en œuvre de la feuille de route en 10 points était bien avancée, toutes les mesures étant en cours d'application même si des efforts soutenus sont nécessaires à long terme.

88. En ce qui concerne les programmes visant à aider les enfants vulnérables au Mali, l'UNICEF privilégie l'assistance permettant de prévenir le recrutement d'enfants et de les protéger contre la violence. Les organisations non gouvernementales partenaires ont informé l'UNICEF que de nombreux enfants qui étaient spontanément retournés dans leur famille après avoir été associés à des groupes armés ne veulent pas attirer l'attention ni être indexés pour avoir été associés à des groupes armés.

89. En 2013, l'UNICEF a poursuivi l'action de sensibilisation et continué de fournir des services par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, et a soutenu la mise en place de deux centres de transit et d'assistance destinés aux enfants libérés par les groupes armés. Au 31 décembre, 28 enfants, tous des garçons, étaient passés par les deux centres. À ce jour, 15 garçons ont été réunifiés avec leur famille et 12 vivent toujours dans les centres.

90. L'UNICEF collabore étroitement avec le Ministère de la famille, de la promotion de la femme et des enfants pour renforcer les mécanismes communautaires s'occupant de prévention et d'intervention au bénéfice des enfants vulnérables, notamment ceux qui ont été spontanément démobilisés et ceux qui courent le risque d'être recrutés pour la première fois ou de nouveau ou de faire l'objet de violences. En 2013, ils ont poursuivi l'action de sensibilisation et ont continué de fournir des services en appui aux enfants les plus vulnérables, notamment ceux qui ont été associés à des groupes armés.

91. En ce qui concerne l'accès à l'éducation des enfants touchés par le conflit, le Groupe de l'éducation a prêté appui aux autorités nationales, en particulier dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou et Mopti, notamment en facilitant le retour à l'école de quelque 147 000 enfants, soit plus des deux tiers des 200 000 enfants touchés par le conflit. Le Groupe de l'éducation a également contribué à distribuer 122 000 trousseaux scolaires, à former 5 092 enseignants au soutien psychosocial et 750 autres à l'éducation pour la paix et à fournir 20 tentes. Les programmes d'alimentation scolaire du PAM ont contribué à l'assiduité scolaire de plus de 111 000 enfants fréquentant 576 écoles dans les régions de Gao et Tombouctou pendant l'année scolaire 2013-2014.

92. L'UNICEF et d'autres partenaires ont mis en œuvre un programme accéléré de sensibilisation au danger des mines en vue de prévenir les accidents et d'atténuer les effets des restes explosifs de guerre sur les enfants. Les activités ont porté sur les zones identifiées comme étant contaminées ou sur celles où des opérations de déminage ont été menées par des équipes du Service de la lutte antimines des Nations Unies et des partenaires. L'action de sensibilisation a touché directement 141 044 personnes tandis que 525 agents de l'État, représentants de la société civile et membres du personnel de partenaires d'exécution ont été formés en vue de mener des activités de sensibilisation.

VI. Observations et recommandations

93. J'engage toutes les parties au Mali à mettre immédiatement fin aux atteintes graves commises sur la personne des enfants et je demande aux groupes armés de libérer tous les enfants qui se trouvent dans leurs rangs, de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en période de conflit armé.

94. J'engage toutes les parties au Mali à garantir aux travailleurs humanitaires un accès en toute sécurité aux populations touchées par le conflit pour qu'ils puissent leur fournir l'aide humanitaire et les services sociaux de base nécessaires.

95. Je salue l'engagement du Gouvernement malien et les efforts qu'il fait pour protéger les enfants. Je me félicite en particulier de l'adoption par le Gouvernement d'une circulaire interministérielle sur la prévention, la protection et la réintégration

dans leur famille des enfants libérés par les forces et groupes armés, ainsi que de la signature du protocole sur la remise des enfants associés aux forces ou groupes armés. J'encourage le Gouvernement malien à tenir ses engagements et à continuer de collaborer avec l'ONU pour assurer la protection des enfants touchés par le conflit armé.

96. J'invite les autorités maliennes et les partenaires internationaux à veiller à ce que tous les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et toutes les stratégies de réforme du secteur de la sécurité tiennent compte des besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et de la protection de leurs droits.

97. Je suis préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être détenus. J'invite par conséquent le Gouvernement malien à œuvrer avec les organismes des Nations Unies à mettre en place un mécanisme conjoint pour examiner la situation des mineurs détenus pour des chefs d'accusation liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés.

98. J'invite les forces de défense et de sécurité maliennes, avec le concours de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information et des partenaires internationaux compétents, à mettre en place des procédures de recrutement et des mesures de vérification de l'âge afin de s'assurer que des enfants ne soient pas recrutés dans leurs forces.

99. L'ONU et les partenaires humanitaires restent préoccupés par l'incidence continue de la violence sexuelle. Les partenaires internationaux devraient, en priorité, continuer à faire en sorte que les enfants victimes reçoivent en temps voulu les soins appropriés en améliorant la couverture géographique et la qualité des soins dans les zones les plus vulnérables. J'invite le Gouvernement à redoubler d'efforts pour prévenir la violence sexuelle et prendre des mesures pour y faire face, notamment en veillant à ce que les auteurs de tels crimes répondent de leurs actes. L'ONU, en collaboration avec ses partenaires, est déterminée à intensifier les efforts en appui au Gouvernement, et notamment à contribuer à fournir des services aux victimes.

Annexe

